

**SYNDICAT MIXTE
DU PAYS INTERREGIONAL
BRESLE YERES**

20, rue de Barbentane - BP 65
76340 Blangy sur Bresle
Tél: 02.35.94.02.76
Fax : 02.35.94.26.70

N°	16	05	06
----	----	----	----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE
DU PAYS INTERREGIONAL BRESLE YERES**

DATE DE CONVOCATION :

19 juillet 2016

DATE D’AFFICHAGE :

19 juillet 2016

NOMBRE DE DELEGUES :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 10

Le Comité Syndical du Syndicat mixte du Pays Interrégional Bresle Yères s’est réuni en lieu ordinaire de ses séances, au siège, le mercredi 27 juillet 2016 à 9h30 sous la présidence de M. ROUSSEL Christian, Président du Syndicat Mixte.

- **Etaient présents :** M. BACOUEL Jack (délégué titulaire), M. CAVE Daniel (délégué titulaire), M. CHAIDRON Gérard (délégué titulaire), M. JACQUES Laurent (délégué titulaire), M. MAQUET Emmanuel (délégué titulaire), M. MAUGER Jean (délégué titulaire), M. OUTREBON Patrick (délégué suppléant), M. ROUSSEL Christian (délégué titulaire), Mme TARIS Nicole (déléguée titulaire), M. TROLEY Jean Pierre (délégué suppléant).

- **Etaient absents ou excusés :** Mme LUCOT-AVRIL Virginie (déléguée titulaire), M. BECQUET Jean-Claude (délégué titulaire), M. BRIERE Alain (délégué titulaire), M. MARCHETTI José (délégué titulaire), M. QUENOT Jean-Claude (délégué titulaire), M. ROCHE Daniel (délégué titulaire), M. VIALARET Claude (délégué titulaire).

M. VIALARET Claude donne pouvoir à M. ROUSSEL Christian.

Mme TARIS Nicole a été désignée secrétaire de séance.

OBJET :

**AVIS SUR LA
DEROGATION ART. L 142-
4 DU CODE DE
L’URBANISME DE LA
COMMUNE DE
MARTAINNEVILLE**

Le Conseil municipal de Martainneville a délibéré le 5 novembre 2009 en prescrivant l’élaboration d’une carte communale. Elle souhaite aujourd’hui recueillir l’accord du Syndicat mixte du Pays Interrégional Bresle Yères pour la dérogation à l’article L. 142-4 du Code de l’Urbanisme.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l’Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu l’article L142-4 du Code de l’Urbanisme,

Vu l’arrêté inter-préfectoral en date des 11 et 22 janvier 2013 portant publication du périmètre d’élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Interrégional Bresle Yères,

Vu la délibération du 11 février 2015 par laquelle le Conseil Communautaire de Blangy-sur-Bresle a décidé de se doter de la compétence relative à l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunale (PLUi) ;

Vu l’arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Interrégionale de Blangy-sur-Bresle, notamment le paragraphe relatif à l’aménagement de l’espace au sein duquel la compétence « Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) : élaboration réalisation, modification et révision de documents d’urbanisme » a été ajoutée ;

Vu le dossier de demande de dérogation de la commune de Martainneville,

Suite à l’analyse du dossier présenté par la commune, le Comité Syndical exprime les avis suivants :

D’un point de vue général, le dossier apparaît mettre en avant une consommation des

espaces raisonnables, un respect de l'équilibre entre le développement des espaces et la préservation des espaces agricoles et forestiers. Martainneville, par sa situation, doit bénéficier du développement de l'habitat en milieu rural

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

Autorise la demande de dérogation conformément à l'article L142-4 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 :

Donne mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Article 3 :

Notifie la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Interrégionale de Blangy-sur-Bresle et à Monsieur le Maire de Martainneville.

Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Dieppe au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés le

Le Président

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président,


C. ROUSSEL

